

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL^{MC} 220

Code de produit : 6540

Synonymes : PCBTFF ; Parachlorobenzotrifluoride ; Chlorotrifluorométhylbenzène

N° de FDS : 82864 FR

1.2. Utilisation prévue du produit

Pour nettoyer et dégraisser les pièces métalliques. QSOL 220 est homologué par le *South Coast Air Quality Management District* (SCAQMD) de la Californie comme solvant détenant une attestation d'innocuité environnementale (*Clean Air Solvent* (CAS)). Voir aussi la section 9 : Composés organiques volatils.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabriquant

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149 U.S.A.
1-800-669-5740

www.safety-kleen.com

Fournisseur (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, L7A 1B2
Canada

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH – États-Unis/Canada

Flam. Liq. 3	H226
Skin Sens. 1B	H317
Carc. 2	H351
Repr. 2	H361

Texte intégral des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Pictogrammes de danger (SGH – États-Unis/Canada)



Mention d'avertissement (SGH – États-Unis/Canada)

: Avertissement

Mentions de danger (SGH – États-Unis/Canada)

: H226 – Liquide et vapeur inflammables.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 – Susceptible de provoquer le cancer.
H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence (SGH – États-Unis/Canada)

: P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 – Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 – Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.
P242 – N'utiliser que des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL^{MC} 220

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 – Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards pu les aérosols.
P263 – Éviter tout contact au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
P272 – Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
P280 – Porter une protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection, et un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.
P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer.
P308+P313 – En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.
P370+P378 – EN CAS D'INCENDIE : Utiliser un milieu qui convient (voir la section 5) pour l'extinction.
P403+P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 – Garder sous clé.
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet.

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification du SGH du composant
Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène	1-(Trifluorométhyl)-4-chlorobenzène ; 1-Chloro-4-(trifluorométhyl)-benzène ; 1-Chloro-4-(triméthyl)benzène ; alpha alpha, alpha-Trifluoro-4-chlorotoluène ; Benzène,1-chloro-4-(trifluorométhyl)- ; para-Chloro-alpha,alpha,alpha-trifluorotoluène ; para-para-Chlorotrifluorométhylbenzène Chlorobenzotrifluoride ; 4-Chloro-.alpha.,.alpha.,.alpha.-trifluorotoluene / 1-Chloro-4-(trifluorométhyl)benzene / p-Chlorobenzotrifluoride / p-(Trifluorométhyl)chlorobenzene / Toluene, p-chloro-.alpha.,.alpha.,.alpha.-trifluoro-	(N°CAS) 98-56-6	92 – 97	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Carc. 2, H351
Octaméthylcyclo-tétrasiloxane	Cyclométhicone ; Cyclotétrasiloxane ; Tétracyclométhicone ; D4 ; Tétramère cyclique de diméthylsiloxane Cyclotétrasiloxane, octaméthyl- / Cyclotétrasiloxane, 2,2,4,4,6,6,8,8-octaméthyl- / D4 / 2,2,4,4,6,6,8,8-Octaméthylcyclotétrasiloxane / Cyclométhicone 4	(N°CAS) 556-67-2	3 – 7	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL^{MC} 220

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

* Les pourcentages sont indiqués en masse par masse (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v). La concentration réelle des composants est un secret commercial, conformément au *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) DORS/2015-17 du Canada et au 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté à respirer persiste.

Contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux. Laver la zone affectée au savon et à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si une irritation/éruption cutanée se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS provoquer le vomissement. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Généraux : Sensibilisation de la peau. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Inhalation : L'exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Susceptible de provoquer le cancer. Peut produire une réaction allergique.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Poudre extinctrice, mousse antialcool, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau peut être inefficace, mais il faut en utiliser pour maintenir froid le récipient exposé au feu.

Agents d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. Un jet d'eau puissant peut répandre le liquide qui brûle.

5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeur inflammables.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion

5.3. Conseils pour les pompiers

Précautions à prendre en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu depuis une grande distance en raison du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Sulfure d'hydrogène (HF). Composés chlorés. Émanations toxiques.

5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards, les aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des précautions particulières pour éviter les charges électrostatiques.

SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL^{MC} 220

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable. Colmater la fuite si cela peut se faire sans risque.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

Mesures d'urgence : Éliminer d'abord les sources d'inflammation, puis ventiler la zone. Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire.

Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Absorber et/ou contenir le déversement avec une matière inerte. Ne pas absorber avec des matières combustibles telles que : sciure de bois ou matière cellulosique. N'utiliser que des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS respirer la poussière, les vapeurs, les brouillards, les gaz. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser uniquement des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Ne pas respirer les émanations, les vapeurs, les gaz.

Température de manipulation : -40°C – 54°C (-40°F – 129°F)

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Respecter les règlements applicables. Prendre des mesures pour prévenir les décharges électrostatiques. Mettre à la terre et mettre en métallisation les récipients et le matériel de réception. Utiliser des équipements électriques, de ventilation et d'éclairage antidéflagrants.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles. Garder sous clé/en lieu sûr. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit résistant au feu.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux légers et leurs alliages. Réactions violentes avec les oxydants, l'acide nitrique, l'acide sulfurique. Permanganates. Halogènes (F, Cl, Br, I).

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pour nettoyer et dégraisser les pièces métalliques. QSOL 220 est homologué par le *South Coast Air Quality Management District* (SCAQMD) de la Californie comme solvant détenant une attestation d'innocuité environnementale (*Clean Air Solvent (CAS)*). Voir aussi la Section 9 : Composés organiques volatils.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL^{MC} 220

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2)

USA AIHA

WEEL TWA [ppm]

10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées : Un équipement adéquat de lavage des yeux et du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. S'assurer que tous les règlements nationaux et locaux sont respectés. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables peuvent être émis. Il convient de suivre les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser de l'équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection qui conviennent.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

Autres informations : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide transparent, incolore
Odeur	: Odeur naphténiq
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: -36°C (-32,8°F)
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: 139°C (282,2°F)
Point d'éclair	: 39°C (102,2°F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: 5,3 mm Hg à 20°C (68°F) (20°C environ)
Densité de vapeur relative à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1,3
Solubilité	: Légère
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

10.2. Stabilité chimique : Liquide et vapeurs inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

10.3. Risque de réactions dangereuses : Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL^{MC} 220

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

10.4. Conditions à éviter : Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matières incompatibles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux légers et leurs alliages. Réactions violentes avec les oxydants, l'acide nitrique, l'acide sulfurique. Permanganates. Halogènes (F, Cl, Br, I).

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut produire : dégagement de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs. Chlore. Fluorure d'hydrogène (HF). Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de silicone.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Ingestion) : Non classé

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Données sur la DL50 et la CL50 : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Corrosion/Irritation de la peau : Non classé

Lésions/Irritation des yeux : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité pour les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) : Non classé.

Danger par aspiration : Non classé.

Symptômes/Lésions après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

Symptômes/Lésions après le contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/Lésions après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Susceptible de provoquer le cancer. Peut provoquer une réaction allergique.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène (98-56-6)	
DL50 Ingestion Rat	13 g/kg
DL50 Cutané Lapin	> 3300 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	33 mg/l/4h
CL50 Inhalation Rat	32,03 mg/l/4h
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
DL50 Cutané Rat	> 2375 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	36 mg/l/4h
Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène (98-56-6)	
Groupe du CIRC	2B
Statut du <i>National Toxicology Program</i> (NTP)	Preuve de cancérogénicité.
Hazard Communication Carcinogen List de l'OSHA	Dans la liste Hazard Communication Carcinogen list de l'OSHA.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Non classé.

Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène (98-56-6)	
CL50 Poisson 1	3 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Danio rerio [semi-statique])
CE50 – Crustacé [1]	3,68 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
CL50 Poisson 1	> 500 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio)

SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL^{MC} 220

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

CL50 Poisson 2	1000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus)
----------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL ^{MC} 220	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL ^{MC} 220	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène (98-56-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log P _{octanol-eau})	3,7 (à 25°C)

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF) Poisson 1	12 400
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log P _{octanol-eau})	5,1

12.4. **Mobilité dans le sol** : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Informations supplémentaires : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT américain :

49CFR170.150(f)(1) ; EMBALLAGES AUTRES QU'EN VRAC (≤ 119 gallons US / 450 L) (Les expéditions par navires et aéronefs doivent utiliser l'appellation pour l'expédition en vrac) : Appellation réglementaire : (Non réglementé par le DOT américain)

EMBALLAGES EN VRAC (> 119 gallons US / 450 L)

Appellation réglementaire : *COMBUSTIBLE LIQUID, N.O.S. (Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- ; Octamethylcyclotetrasiloxane)*

Numéro d'identification : NA1993

Groupe d'emballage : III

14.2. Conformément à l'IMDG

Appellation réglementaire : *FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- ; Octamethylcyclotetrasiloxane)*

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1993

Codes d'étiquette : 3

Groupe d'emballage : III

N° EmS (Incendie) : F-E

N° EmS (Déversement) : S-E



14.3. Conformément à l'IATA

Appellation réglementaire : *FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- ; Octamethylcyclotetrasiloxane)*

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1993

Codes d'étiquette : 3

Groupe d'emballage : III

Code du GMU (IATA) : 3L



SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL^{MC} 220

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

14.4. Conformément au TMD

EXEMPTION D'ORDRE GÉNÉRAL 1.33 DU TMD :

EMBALLAGES AUTRES QU'EN VRAC / PETITS CONTENANTS (≤ 450 L) : (Les expéditions par navires et aéronefs doivent employer l'appellation pour l'expédition en vrac) : (Pas réglementé par le TMD au Canada)

EXPÉDITIONS EN VRAC / GRANDS CONTENANTS (> 450 L)

Appellation réglementaire : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT : Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène ; Octaméthylcyclotétrasiloxane)

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1993

Codes d'étiquette : 3

Groupe d'emballage : III



SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL^{MC} 220	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé – Toxicité pour la reproduction Danger pour la santé – Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger physique – Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Danger pour la santé – Cancérogénicité
Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène (98-56-6)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (<i>Toxic Substances Control Act</i>) des États-Unis – Statut : Actif	
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (<i>Toxic Substances Control Act</i>) des États-Unis – Statut : Actif	
Drapeau réglementaire : EPA TSCA Regulatory Flag	T – T – indique une substance qui fait l'objet d'une règle d'essai finale de l'article 4 de la loi américaine TSCA

15.2. Réglementation des États américains

SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL^{MC} 220				
Règlements des États ou locaux				
Californie – Proposition 65				
AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer au Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène, qui est reconnu, par l'État de la Californie, de causer le cancer. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site www.P65Warnings.ca.gov				
Nom chimique (N° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité développementale	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène (98-56-6)	X			

15.3. Réglementation canadienne

Chloro-1 trifluorométhyl-4 benzène (98-56-6)	
Répertorié dans la LIS (<i>Liste intérieure des substances</i>) du Canada	
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
Répertorié dans la LIS (<i>Liste intérieure des substances</i>) du Canada	

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 01/08/2022

Indication des changements : Examen des données. Langage modifié.

SOLVANT DE NETTOYAGE QSOL^{MC} 220

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Autres informations : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

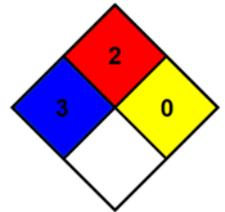
Phrases du SGH en texte intégral :

Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H226	Liquide et vapeur inflammables
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Dangers pour la santé selon la NFPA : 3 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer des lésions graves ou permanentes.

Danger d'incendie selon la NFPA : 2 – Matières qui doivent être modérément chauffées ou exposées à des températures ambiantes relativement élevées avant de pouvoir s'enflammer.

Danger de réactivité selon la NFPA : 0 – Matières qui, en elles-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)